

VILLE DE FORBACH

Rép. N° 6096

ARRÊTÉ

=====
Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

a r r ê t é

Article 1er. – A compter du 2 septembre 2019, la rue Michel Legrand sera ouverte à la circulation publique.

Article 2. – La vitesse sera limitée à 30 km et le stationnement uniquement autorisé dans les emplacements tracés à cet effet.

Article 3. – La circulation sera mise en sens unique de la rue de la Forêt vers le Faubourg Sainte Croix.

Article 4. – Les feux de signalisation seront installés au débouché de cette voirie sur le Faubourg Sainte Croix.

Article 5.- La signalisation appropriée sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Article 6. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 7. – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER (mail)
- Mme PILAVYAN, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)

Fait à FORBACH, le 1^{er} août 2019

Le Maire,

signé

Laurent KALINOWSKI

FORBACH, le 1^{er} août 2019

Le Directeur des Services Techniques :

Patrice KARP